19684

GREFFE
21 OCT. 2009
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

QUADRYS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 623 EUROS

SIEGE SOCIAL : 105 BOULEVARD VOLTAIRE

75011 PARIS

335 159 356 RCS PARIS

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 6 MARS 2009

L'an deux mille neuf,

et le six mars,

la société LCS INFORMATIQUE représentée par Monsieur NICOLAS LEGRAND, agissant en qualité de gérant, associée unique de la société QUADRYS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par Monsieur JEAN-DANIEL CASTELLA, gérant non associé, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 13 mars 2009, le siège social de PARIS (75009) 105 boulevard Voltaire, à MONTREUIL (93100) 261, rue de Paris.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à MONTREUIL (93100) 261, rue de Paris."

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique